

CONSEIL MUNICIPAL 06 Mars 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales

- *Convention d'adhésion Accueil du Ciné Rural 60 adhésion 2025*

- *Convention d'utilisation des locaux scolaires (en dehors du temps scolaire) par l'association des parents d'élèves « les enfants d'abord » et le Foyer socio-éducatif*

DELIBERATIONS

Objet de la délibération : - Convention @CTES pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'état

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales développe l'application informatique dénommée @ctes qui permet aux Collectivités locales de transmettre, par voie électronique et après avoir signé une convention avec la Préfecture, les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la modernisation de l'état, il s'agit d'une application informatique dénommée @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé)

L'application @ctes est d'utilisation simple :

La transmission s'effectue en règle générale par le recours à un opérateur privé de télétransmission dénommé « tiers de télétransmission » ou « tiers de confiance » qui assure un rôle de postier électronique.

Le tiers de télétransmission est le garant de l'authentification de la collectivité émettrice, de l'intégrité, de la sécurité et de la confidentialité des données télétransmises à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Cet outil permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Ce dispositif permet d'optimiser le fonctionnement des services publics, de diminuer les coûts et d'offrir des outils performants, il s'agit d'une étape fondamentale qu'est l'e-administration territoriale. Il s'agit d'une avancée supplémentaire dans la dématérialisation, dans la simplification administrative et dans la protection environnementale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentants de l'état

Objet de la délibération : - Convention de mise à disposition de locaux, de mobilier, de matériel et de personnel entre la Commune et la Communauté de communes Thelloise dans le cadre de France SERVICES MULTISITES

Il s'agit d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Thelloise et la commune de Neuilly en Thelle

La CCT s'est engagée dans le cadre de l'aménagement équilibré de son territoire et de service à la population

Elle propose à ses habitants un espace France Services cet espace a été labellisé par Madame la Préfète de l'Oise à compter du 29 juillet 2024

Les permanences à Neuilly ont lieu

Les lundis de 13h30 à 17h30 et les mardis de 8h à 12 h

La commune met à disposition de la CCT des locaux sécurisés et du mobilier

La convention vise à définir les conditions de mise à disposition pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} octobre 2024, elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximum de 5 ans

La mise à disposition se fait à titre gracieux

Objet de la délibération : - Convention de mise à disposition de locaux, de mobilier, de matériel et de personnel entre la Commune et la Communauté de Communes Thelloise et autres partenaires

Il s'agit d'une convention entre la Communauté de Communes et la Commune

La CCT propose à ses habitants par elle-même ou par ses partenaires des permanences utiles aux usagers du territoire

La commune met à disposition de la CCT un local sécurisé et du mobilier, il s'agit du même local que celui mis à disposition pour France Services

La CCT met à disposition des agents de l'intercommunalité (le guichet unique de l'habitat) ou des agents d'organismes partenaires (CAUE, ADIL....)

La convention vise à définir les conditions de mise à disposition pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} octobre 2024, elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximum de 5 ans

La mise à disposition se fait à titre gracieux

URBANISME

Objet de la délibération : -Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », porte l'obligation de produire un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans.

La loi « climat et résilience impose aux communes lorsqu'elles ont gardé la compétence urbanisme de réaliser un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Ce rapport vise à assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur plusieurs années

Il est recommandé d'effectuer ce bilan sur la période 2011-2021 qui sert de référence au calcul de la trajectoire de réduction de l'artificialisation .

Il est toutefois possible de choisir une autre période

Ce rapport vise à permettre de mesurer les choix opérés en matière d'artificialisation des sols et de faciliter l'évaluation des besoins futurs d'artificialisation des élus, au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée

RESSOURCES HUMAINES

Objet de la délibération : -Mode de recrutement sur le poste d'attaché principal

Il est indiqué à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 16/03/2017, le conseil municipal avait créé un poste d'attaché principal à temps complet, à raison de 35 heures par semaine. Ce poste est resté vacant suite au décès de l'agent qui l'occupait.

Afin d'assurer la continuité des services, il y a lieu de pourvoir ce poste à nouveau

En raison des recherches infructueuses de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur le poste d'attaché principal catégorie A

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet de la délibération : Tableau des effectifs -Modifications

Il est indiqué à l'assemblée délibérante qu'un agent des services administratifs a demandé sa mutation vers une autre collectivité

Ainsi, il convient afin de recruter de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour remplacer l'agent

Il est également demandé à l'assemblée délibérante de supprimer un poste de Brigadier -chef principal. En effet aucun recrutement n'est prévu sur ce grade pour le moment

ENFANCE JEUNESSE

Objet de la délibération : - Séjour du Mois d'avril 2025

Il s'agit d'évoquer les conditions financières et techniques du séjour du mois d'avril 2025 prévu dans l'Eure à EVREUX.

Il est proposé un séjour dans un gîte avec des activités du 07 au 11 avril 2025 pour la tranche d'âge 12/17 ans.

24 places sont ouvertes pour les 12/17 ans

FINANCES

Objet de la délibération : - Dispositif Solidarité AMF/Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé par la commune d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000.00 .€

à la Protection civile, OU La Croix rouge et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Objet de la délibération : - Rapport d'orientation budgétaire 2025 ROB

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3500 habitants, il s'agit d'une formalité substantielle

Il s'agit d'un débat de l'assemblée sur les orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique